



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Numéro de la demande : 2019-1974
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit : Mises en garde
Produit : Agri-Mek SC
Numéro d'homologation : 31607
Principe actif (p.a.) : Abamectine
Numéro de document de l'ARLA : 3157553

But de la demande

La présente demande visait à mettre à jour les directives concernant les abeilles de l'étiquette du produit Agri-Mek SC.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'étaient requises dans le cadre de la présente demande.

Évaluation environnementale

Dans le cadre de la réévaluation continue de l'abamectine, on évalue également les risques pour les abeilles. Il a été noté que les pollinisateurs sont très attirés par les framboises et mûres, en plus des pommes et des poires. Par conséquent, l'application est interdite sur les framboises et mûres pendant la prolifération. L'attrait des autres cultures indiqué sur l'étiquette varie de négligeable à élevé; les applications peuvent donc être faites en soirée, en dehors des périodes de butinage de la plupart des abeilles. Par conséquent, la formulation actuelle concernant les abeilles sur l'étiquette a été modifiée pour inclure des directives d'application plus précises selon le type de culture. Pour les pommes, les poires, les framboises et les mûres, il faut éviter d'appliquer le produit dès le début de la floraison jusqu'à la chute des pétales. Pour les autres cultures en floraison, le produit doit seulement être appliqué en soirée, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.

Les risques environnementaux pour les pollinisateurs associés à l'utilisation du produit Agri-Mek SC sont acceptables lorsque le produit est utilisé selon le mode d'emploi révisé figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour mettre à jour les directives concernant les abeilles de l'étiquette du produit Agri-Mek SC.

Références

Aucune

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9